

VD_OMNI PS.2012.0006 vom 13. März 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-03-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PS.2012.0006

FR: VD_OMNI PS.2012.0006 du 13 mars 2012

IT: VD_OMNI PS.2012.0006 del 13 marzo 2012

Regeste

X. _____ c/Instance juridique chômage Service de l'emploi | Recours contre une décision de l'ORP de Renens réduisant de 25% le forfait mensuel du recourant pour une période de deux mois pour le motif que ce dernier ne se serait pas présenté à un entretien durant sa période de vacances. Le recourant affirme ne jamais avoir reçu de convocation pour cet entretien. La seule présence au dossier de la copie d'une lettre de convocation n'autorise pas à conclure avec un degré de vraisemblance prépondérante qu'elle a été effectivement envoyée. En outre, les éléments figurant au dossier sur cette question sont contradictoires. Recours admis.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD.

E. 2

Le refus d'observer d'autres instructions entraîne une diminution des prestations financières après un avertissement.

E. 3

Le montant et la durée de la réduction, fixés en fonction du type, de la gravité et de la répétition du manquement, sont de 15% ou de 25% du forfait, pour une durée de 2 à 12 mois. La réduction du forfait ne touche pas la part affectée aux enfants à charge.

E. 4

Au regard de ces éléments, c'est à tort que l'autorité intimée a sanctionné le recourant pour ne s'être pas présenté à un rendez-vous avec son conseiller ORP le 13 septembre 2011. Le recours doit par conséquent être admis et la décision attaquée annulée. L'arrêt sera rendu sans frais, ni allocation de dépens (art. 49, 55, 91 et 99 LPA-VD, art. 61 let. a de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales [LPGA; RS 830.1] et 4 al. 2 du Tarif du 11 décembre 2007 des frais judiciaires en matière de droit administratif et public, [RSV 173.36.1.1]).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.